



## Compte rendu du conseil municipal

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE DIX NEUF

Le 16 DECEMBRE A VINGT HEURE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 10 décembre 2019

Affichage Mairie : mardi 10 décembre 2019

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	19 jusqu'à 21h10 et 20 présents à partir de 21h10
	Absent	2 jusqu'à 21h10 et 1 absent à partir de 21h10
	Votants	21 jusqu'à 21h10 et 22 votants à partir de 21h10

**PRESENTS :** M. GUILLOT Jean-Pierre, M. ROMAND Alain, Mme DUVERNOIS Mireille, M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, Mme CESAR Murielle, M. QUINCY Vincent, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. BADEL Jean-Charles, M. EVAUX Denis, Mme LAPALUD Sylvie, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean-Louis, Mme PIERA Josiane, Mme PINEDO Léonor (à partir de 21h10), Mme ROSAT Aurélie, Mme BARBET Janique, M. ROUX Jérémy, M. MABILON Robert

**ABSENTS :** Mme SARZIER Laurence, Mme PINEDO Léonor (jusqu'à 21h10)

**ABSENTS EXCUSES :** Mme VIVOT Laetitia a donné pouvoir à Mme DUVERNOIS Mireille  
M. COLDEFY Jean a donné pouvoir à M. BERRAT Jean-Louis

### Ordre du Jour :

- **Désignation d'un secrétaire de séance**  
A l'unanimité, désignation de Jérémy ROUX
- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT € HT
16-2019	Sapins - déco de Noël	NATURPLAS	15/11/2019	2 350.00 €
17-2019	Réparation tracteur	CALAD'MOTOCULTURE	02/12/2019	1 415.06 €

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2019**

Le compte rendu du conseil municipal du lundi 21 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

En préambule Mr le Maire remercie Mme Murielle CESAR et toute son équipe pour l'organisation du repas des aînés qui s'est déroulé le samedi 14 décembre 2019.

## MARCHE PUBLIC

### **1)- Attribution du marché public : Rénovation menuiseries extérieures de l'école et rénovation façades Salle Polyvalente :**

Rapporteur : Alain ROMAND

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la proposition des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2019 concernant l'attribution des 5 lots du marché cité en objet.

- Lot n° 1 : Maçonnerie, étanchéité – VRD
- Lot n° 2 : Façades vêtue
- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures alu, désenfumage, serrurerie
- Lot n° 4 : Plâtrerie peinture
- Lot n° 5 : Alimentation Gaz

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il n'y a pas eu d'offres sur les lots 1 et 5 et que sur les lots 2, 3 et 4, les offres étaient les suivantes :

Lot 2 : 1 entreprise

Lot 3 : 4 entreprises

Lot 4 : 2 entreprises

(Cf. rapport d'analyse des offres)

Au regard de l'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2019 ont pris les décisions suivantes :

Lot 1 : déclaration sans suite pour absence d'offre + nouvelle mise en concurrence sur la base de devis

Lot 2 : précision sur la teneur de l'offre + négociation avec l'entreprise unique

Lot 3 : négociation sur le prix et la valeur technique avec les 4 entreprises

Lot 4 : négociation sur le prix et la valeur technique avec les 2 entreprises

Lot 5 : déclaration sans suite pour absence d'offre + nouvelle mise en concurrence sur la base de devis

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'entériner les choix de la commission d'appel d'offres.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider les choix** de la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2019, à savoir :

-Lot 1 : déclaration sans suite pour absence d'offre + nouvelle mise en concurrence sur la base de devis

-Lot 2 : précision sur la teneur de l'offre + négociation avec l'entreprise unique

- Lot 3 : négociation sur le prix et la valeur technique avec les 4 entreprises
- Lot 4 : négociation sur le prix et la valeur technique avec les 2 entreprises
- Lot 5 : déclaration sans suite pour absence d'offre + nouvelle mise en concurrence sur la base de devis

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **2)- CCPA - Adhésion de la commune à la suite de la création de deux services communs.**

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Le Conseil Communautaire a approuvé le schéma de mutualisation du Pays de l'Arbresle en décembre 2015, qui a conduit à la création d'un Service Commun Ressources Humaines et qui se poursuit avec la création de deux nouveaux services communs suivants :

- Prévention des risques professionnels
- Achats – Commande publique

Ces actions de mutualisation représentent un fort enjeu pour le territoire et les communes dans la mesure où elles tendent vers plus d'efficacité et permettent aux employeurs publics locaux de répondre à l'ensemble de leurs obligations réglementaires.

La mise en place de ces deux nouveaux services communs seront effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à l'un des deux nouveaux services communs de la CCPA, à savoir celui de la :

- Prévention des risques professionnels (Cf. détails en annexe)

Et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

Monsieur le Maire précise les dispositions financières prévues dans la convention avec la CCPA, à savoir :

- 50% du coût de l'agent pris en charge par la CCPA
- 50% du coût de l'agent pris en charge par les communes sur la base d'un coût unitaire par agent sur emplois permanents en équivalent temps plein (ETP)
- Considérant que si certaines communes n'adhèrent pas au service, le solde sera supporté par la CCPA. Dans ce cas, la CCPA jugera de l'opportunité de poursuivre ou non le service dans le temps.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** l'adhésion de la commune au service commun de prévention des risques professionnels de la CCPA

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **3)-CCPA -Modification statutaire pour la prise de compétence facultative- Patrimoine ; Construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportif : tennis couverts :**

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Par délibération n° 160-2019 en date du 26 septembre 2019, les membres du Conseil Communautaire avaient approuvé à la majorité, le transfert de la compétence facultative Patrimoine ; Construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs, pour des tennis couverts non démontables. Pour permettre la mise en œuvre de la politique de construction de tennis couverts, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle afin de transférer la compétence facultative citée ci-dessus.

Considérant que les conditions de majorité suivantes sont requises pour la modification des statuts de la Communauté de Communes :

- **Soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- **Soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.
- **Et** l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur le transfert à la CCPA de la compétence facultative : Patrimoine : Construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportif, les tennis couverts non démontables à vocation communautaire sur les communes de Lentilly, Saint -Pierre-La- Palud, Saint-Germain-Nuelles et Bessenay.

Pour : 0

Contre : 21

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de refuser** le transfert de compétence facultative « Patrimoine : Construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportif » pour les tennis couverts non démontables à vocation communautaire sur les communes de Lentilly, Saint -Pierre-La- Palud, Saint-Germain-Nuelles et Bessenay.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **4)-CCPA : Entretien de la voirie - Convention de mise à disposition des services de la commune de Dommartin :**

Rapporteur : Alain ROMAND

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la présente convention à pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition des services de la commune de Dommartin au profit de la CCPA, à l'effet de participer aux travaux de voirie de compétence communautaires suivants :

- Elagage et fauchage des abords de la voirie
- Curage des fossés.

Pour rappel, deux fonctionnaires territoriaux de la commune sont mis à la disposition de la communauté de communes à raison d'une quotité de 9 % de leur temps de travail pour l'année 2019, en échange d'une compensation financière concernant les charges engendrées par la mise à disposition et incluant les charges de personnel et frais assimilés.

Les parties conviennent du montant de remboursement pour l'année 2019 de 19 866 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le décompte des sommes dues pour l'année 2019, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la commune de Dommartin.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** le montant de 19 866 € au titre de l'année 2019 pour la mise à disposition des services de la commune de Dommartin pour l'entretien de la voirie communautaire.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**5)- CCPA : Approbation du rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service  
« Gestion des déchets » :**

Rapporteur : Alain ROMAND

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du conseil, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service 2018 de la gestion des déchets et de l'approuver.

Alain ROMAND présente en séance le rapport annuel du service de gestion des déchets.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service « gestion des déchets »

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **6)-Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues : PAPI**

Rapporteur : Hervé de La TEYSSONNIERE

Présentation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Azergues en pièces annexes, pour information des membres du Conseil Municipal.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le conseiller,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Prend acte** du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Azergues

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **PERISCOLAIRE**

### **7) - Projet Educatif Territorial (PEDT) et Labellisation du « Plan Mercredi »**

Rapporteur : Catherine LAVET

#### **A) PEDT**

La Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS), Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative (JSVA), a donné un avis favorable le 18-11-19 au PEDT de la commune pour une durée de 3 ans, concernant l'encadrement des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires Bernard CLAVEL dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec Lui.

(Cf. détail du PEDT en annexe présenté lors de la commission enfance du 26-11-19).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le PEDT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Projet éducatif de territoire jointe en annexe.

#### **B) Labellisation du « Plan Mercredi »**

La Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS), Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative (JSVA), a donné un avis favorable également à la demande de labellisation au « Plan Mercredi » dans la continuité du PEDT.

L'objet de la convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan Mercredi.

Cette chartre organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaire ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;

- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte qualité Plan Mercredi jointe en annexe.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de valider** le projet éducatif de territoire ainsi que la labellisation du Plan Mercredi
- Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention du projet éducatif de territoire ainsi que la convention de charte qualité du Plan Mercredi
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision

#### **8) - Tarification Centre de Loisirs - Les Z'Anims à Dom :**

Rapporteur : Catherine LAVET

A la suite de la commission enfance du 26-11-19, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire évoluer les tarifs du centre de loisirs (pendant les vacances) en les alignant sur ceux du mercredi en période scolaire, conformément à la délibération 55-2019 du 01-07-2019, à savoir :

<b>Tarif par enfant *</b>	<b>Tarif ½ journée matin 8h-13h avec repas**</b>	<b>Tarif ½ journée 13h-18h30 sans repas</b>	<b>Tarif journée complète avec repas**</b>
<b>Dommartinois</b>	21.00 euros	16.50 euros	26.50 euros
<b>Non Dommartinois</b>	23.00 euros	18.50 euros	28.50 euros

- Réduction selon le barème de quotient familial
- \*Si plusieurs enfants d'une même famille fréquentent en même temps l'accueil de loisirs : une réduction d'un euro par enfant sur le tarif ½ journée ou journée sera accordée à partir du 2ème enfant.
- \*\*A noter le repas inclus dans le tarif = 4,50 €

**Une réduction selon le barème du quotient familial pourra être appliquée de la façon suivante :**

1° tranche	QF compris entre 400 et 450	Aide de 30%
2° tranche	QF compris entre 451 et 600	Aide de 25%
3° tranche	QF compris entre 601 et 750	Aide de 20%
4° tranche	QF compris entre 751 et 1000	Aide de 15%
5° tranche	QF compris entre 1001 et 1500	Aide de 10%
6° tranche	QF > à 1501	Plein tarif

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Madame l'Adjointe,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** la proposition de la commission enfance du 26 novembre 2019 à savoir de faire évoluer les tarifs du centre de loisirs (pendant les vacances) en les alignant sur ceux du mercredi en période scolaire, conformément à la délibération 55-2019 du 01-07-2019, à savoir :

Tarif par enfant *	Tarif ½ journée matin 8h-13h avec repas**	Tarif ½ journée 13h-18h30 sans repas	Tarif journée complète avec repas**
<b>Dommartinois</b>	21.00 euros	16.50 euros	26.50 euros
<b>Non Dommartinois</b>	23.00 euros	18.50 euros	28.50 euros

- Réduction selon le barème de quotient familial
- \*Si plusieurs enfants d'une même famille fréquentent en même temps l'accueil de loisirs : une réduction d'un euro par enfant sur le tarif ½ journée ou journée sera accordée à partir du 2ème enfant.
- \*\*A noter le repas inclus dans le tarif = 4,50 €

**Une réduction selon le barème du quotient familial pourra être appliquée de la façon suivante :**

1° tranche	QF compris entre 400 et 450	Aide de 30%
2° tranche	QF compris entre 451 et 600	Aide de 25%
3° tranche	QF compris entre 601 et 750	Aide de 20%
4° tranche	QF compris entre 751 et 1000	Aide de 15%
5° tranche	QF compris entre 1001 et 1500	Aide de 10%
6° tranche	QF > à 1501	Plein tarif

Le coût journée avec sortie de + 10 € si sortie extérieure à la commune de Dommartin avec autobus.

Les frais d'inscription annuels restent à 15 €

**-Abroge** la délibération n°39-2019 du 19 juin 2017

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **9) -Création de poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité service périscolaire :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Pour les besoins et le bon fonctionnement du service périscolaire il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste d'animateur en CDD (catégorie B) pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/02/2020 au 31/12/2020.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0



**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** la création d'un poste d'animateur en CDD (catégorie B) pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/02/2020 au 31/12/2020 pour le service périscolaire.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**10)- Journée de Solidarité :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est demandé aux membres du conseil municipal d'abroger la délibération n° 2302 du 15 décembre 2006 relative à la journée de solidarité et de prévoir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la journée de solidarité sera effectuée par les agents de la commune à raison de 7h de travail à lisser sur l'année civile.

*(Arrivée Léonor PINEDO à 21h10)*

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'abroger** la délibération n° 2302 du 15 décembre 2006 relative à la journée de solidarité

**-Décide de valider**, pour les agents de la commune, la répartition des 7h sur l'année civile au titre de la journée de solidarité

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AFFAIRES GENERALES :**

**11)- Bulletin Municipal - Encarts publicitaires - Remise**

Rapporteur : Mireille DUVERNOIS

Vu la délibération n°75-2019 votée en conseil le 23 septembre ayant pour objet la tarification des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2020 et plus précisément la remise de 10% pouvant être accordée. A la suite d'un démarchage effectué auprès d'une société par M. le Maire, celui-ci propose de faire appliquer une remise de 20% pour l'achat de la page de couverture afin de permettre à des sociétés nouvellement créées d'être visibles. Par conséquent, le tarif pratiqué serait de 880 € à la place de 1100 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition de Monsieur le Maire concernant une remise de 20% sur un encart publicitaire de la Société DOM'IMMO dont le siège social est situé sur la commune.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** la remise de 20% sur l'achat d'une page de couverture pour un encart publicitaire de la Société DOM'IMMO dont le siège social est situé sur la commune. Ce qui représente un tarif à appliqué de 880 € au lieu de 1100 €.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **12)- Bulletin Municipal - Encarts publicitaires - Demande de division de tarif entre deux filiales d'une même société**

Rapporteur : Mireille DUVERNOIS

Vu la délibération n°75-2019 votée en conseil le 23 septembre ayant pour objet la tarification des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2020, lors du démarchage effectué par M. le Maire, une entreprise a souhaité acheter un encart commun pour deux de ses filiales. Cette entreprise demande que le prix global de l'encart soit divisé en deux et qu'il y ait deux conventions séparées pour chaque filiales ainsi deux factures aux noms des sociétés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la division du montant de l'encart publicitaire réparties aux noms des deux filiales de la société.

Il est précisé qu'il s'agit de la société BIOCOOP.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** la division du montant de l'encart publicitaire réparties aux noms des deux filiales de la société BIOCOOP.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **13) -Locaux commerciaux communaux « La Ferme du Prost »**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commission « Ferme du Prost » réunie le 26 novembre 2019, a étudié plusieurs propositions d'achat concernant les locaux commerciaux situés à « La Ferme du Prost », à savoir :

- Le local commercial n°6 : offre relayée via l'agence « Recherche appartement ou maison » de Dommartin en vue de l'installation d'une activité de création de bijoux
- Le local commercial n°3 en cours de location à la crèche des « P'tits doms »
- Le local commercial n°7 en cours de location à la pizzeria « Come a casa »

Les propositions d'offres financières ont été présentées en séance.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les propositions sur l'acquisition des locaux commerciaux communaux cités précédemment.

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** l'offre d'achat du lot 3 de 235 000 HT hors frais de notaire et de frais d'agence indiqué dans le bail de la crèche au profit de son locataire SARL Opti' BB dit la crèche des « P'tits doms »

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la vente

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

#### **14)- Migration du logiciel e-enfance vers BL enfance**

Rapporteur Alain THIVILLIER

Le logiciel e-enfance de Berger-Levrault est utilisé au sein du service périscolaire pour gérer les inscriptions des enfants (cantine + périscolaire + centre de loisirs) ainsi que la facturation des familles. Ce logiciel arrive à échéance en novembre 2020 et la société Berger-Levrault a informé les collectivités utilisatrices qu'elle ne développerait plus celui-ci à présent jugé trop obsolète. En effet, la société a réécrit une nouvelle version du logiciel intégrant de nouvelles technologies et une nouvelle ergonomie (= BL enfance) et a proposé une migration de e-enfance vers BL enfance.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition commerciale de Berger Levrault (incluant des remises négociées auprès d'eux) à savoir :

- Le coût du nouveau logiciel et de la migration d'un montant de **3 845 € HT**
- Le coût mensuel du contrat de logiciel d'un montant de **188 € HT**

Les membres du conseil municipal sont informés de la nouvelle proposition commerciale transmise par Berger Levrault enlevant l'option « portail citoyen », à savoir :

- Le coût du nouveau logiciel et de la migration d'un montant de **2 435 € HT**
- Le coût mensuel du contrat de logiciel d'un montant de **139.20 € HT**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** la migration du logiciel e-enfance vers BL-enfance sans l'option « portail citoyen » pour les coûts suivants :

- Le coût du nouveau logiciel et de la migration d'un montant de **2 435 € HT**
- Le coût mensuel du contrat de logiciel d'un montant de **139.20 € HT**

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## VOIRIE

### **15) - Rhône Insertion Environnement - Les Brigades Vertes**

Rapporteur : Alain ROMAND

Les Brigades Vertes interviennent chaque année sur la commune pour l'entretien courant des chemins communaux (débroussaillage, taille, ramassage des déchets etc.) permettant à la fois une action sociale de réinsertion de demandeurs d'emploi de longue durée et la valorisation naturelle du territoire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider le devis pour 3 passages sur l'année 2020 d'un montant de 6 180 € pour l'entretien des chemins communaux par les Brigades Vertes.

Monsieur le Maire souligne qu'au-delà de l'intérêt de contribuer à la réinsertion, le résultat est très satisfaisant.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** le devis pour 3 passages sur l'année 2020 d'un montant de 6 180 € pour l'entretien des chemins communaux par les Brigades Vertes.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **16)-Convention de servitude ENEDIS - Le Clos des Humberts :**

Rapporteur : Alain ROMAND

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et notamment pour le passage de lignes électriques souterraines sur une voie communale rue des Verchères (parcelle BE 32) pour le raccordement du lotissement le Clos des Humberts, il est nécessaire d'établir une convention de servitude.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour implanter la ligne électrique en souterrain depuis le lotissement « le Clos des Humberts » jusqu'au poste ENEDIS situé rue des Verchères.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour implanter la ligne électrique en souterrain depuis le lotissement « le Clos des Humberts » jusqu'au poste ENEDIS situé rue des Verchères.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision

## **BUDGET -FINANCES**

### **17)- Répartition du produit des Amendes de Police – Année 2019**

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal de mars dernier, une demande de subvention dans le cadre de du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants avait été sollicitée auprès du Conseil Départemental.

À la suite de leur séance publique d'octobre 2019, la somme de 10 000 € a été attribuée à la commune pour le projet de création de places de stationnement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la subvention au titre des Amendes de Police 2019 et de s'engager à réaliser les travaux.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'accepter** la subvention de 10 000 € au titre des Amendes de Police 2019 et de s'engager à réaliser les travaux.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **18)- Régularisation d'opérations non budgétaires :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La trésorerie demande au Conseil Municipal d'autoriser le comptable à effectuer une opération non budgétaire d'un montant de 25 euros à prendre sur son compte de réserve capitalisé (cpte 1068). Il s'agit de régulariser une écriture comptable afin de solder l'opération sous mandat « composteur ». En effet, le compte 4581 sans contrepartie au compte recette 4582, présente un solde débiteur de 25 euros. Compte tenu de l'ancienneté de l'écriture (2013), il faut régulariser cette opération par un certificat administratif. Cette opération est non budgétaire, elle est effectuée directement par la trésorière et le résultat annuel de la commune ne sera pas impacté

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'autoriser** le comptable à effectuer une opération non budgétaire d'un montant de 25 euros à prendre sur son compte de réserve capitalisé (cpte 1068).

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Informations et questions diverses :**

- Fermeture du Centre des Finances Publiques de l'Arbresle
- Pétition « Gardons la ligne » pour la défense de la ligne de chemin de fer de la vallée de la Brévenne.

**Prochaines dates des Conseils Municipaux le lundi à 20H30 :**

- 27 janvier 2020
- 02 mars 2020

**Fin de séance à 21h30**